

# ACTE D'ENGAGEMENT

## MARCHES PUBLICS DE SERVICES

### AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE

#### LOT N° 1

**OBJET : ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES**

### ACTE D'ENGAGEMENT

**Marché sur appel d'offres ouvert en application des Articles 12, 25, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**

---

**Partie réservée à l'administration**

Date du marché :

Montant :

Imputation :

---

**Représentant du Pouvoir adjudicateur :** Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE

**Ordonnateur :** Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE

**Comptable public assignataire des paiements:** Trésorier comptable d'ISSOIRE

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE

d'une part,

**Et**La Compagnie d'assurances **BALCIA INSURANCE SE**Qui, par mandat du **09.11.2017**A donné mission de : **pour la gestion du contrat****pour l'appel et la perception des primes correspondantes****pour l'instruction, la gestion et le règlement des sinistres.** (décrire l'étendue des missions)

A l'intermédiaire ci-après dénommé

Agissant en qualité de	Courtier ou Agent*	Représentant la compagnie d'assurances
Nom et raison sociale	<b>PARIS NORD ASSURANCES SERVICES</b>	<b>BALCIA INSURANCE SE</b>
Adresse	<b>159 rue du Faubourg Poissonnière 75 009 Paris</b>	<b>63 K. Valdemara st. Riga LV-1142, Latvia Établissement en France : 86 rue Anatole France, 92300 Levallois - Perret</b>
Téléphone Fax : Courriel :	<b>01.53.20.74.00 01.53.20.74.09 <a href="mailto:pnas@pnas.fr">pnas@pnas.fr</a></b>	<b>01.75.33.40.94</b>
N°d'Inscription au registre du commerce de :	<b>341 539 815 B Paris</b>	<b>Immatriculée en Lettonie sous le n° 40003159840 RCS de Nanterre 797 882 016</b>
Immatriculation Siret:....	<b>341 539 815 00017</b>	<b>797 882 016 00026</b>
Code APE	<b>6622 Z</b>	<b>6512 Z</b>

**\*barrer la mention inutile**

Désigné dans ce qui suit sous le vocable « l'assureur »

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR

### L'assureur s'engage :

- après avoir pris connaissance et accepté sans modification le C.C.A.P. joint et les documents suivants : **C.C.T.P., C.C.T.G. et INVENTAIRE DES RISQUES** - qui constituent le cahier des charges, sous la forme d'un contrat d'assurances,
- après avoir fourni les documents des articles 48 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

**à exécuter dans leur intégralité l'ensemble des clauses et conditions définies au cahier des charges et concernant le lot « ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES».**

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixées par le règlement de consultation.

## ARTICLE 2 DUREE DU MARCHÉ – ECHEANCE - RESILIATION

- Prise d'effet : **1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**
- Echéance : **1<sup>ER</sup> JANVIER**
- Durée : **4 ANS**
- Période d'exécution – résiliation

Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'assureur ne pourra résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai aucune modification ne pourra être effective qu'à l'échéance suivante.

## ARTICLE 3 TARIFICATION – APERITION

Les tarifications indiquées ci-après sont valables sous réserve de l'application de l'annexe Amendements et Précisions » jointe

### 3.1 TARIFICATION

INDICE DE REFERENCE F.F.B	
INDIQUER LA VALEUR DE L'INDICE	Octobre, non connue à ce jour

**BATIMENTS** : Superficie à assurer : 89 203 M2

FORMULE DE BASE	COUT/M <sup>2</sup>		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
Formule de base Franchise : 500 €	0,2671	0,28780021	23 826,12 €	25 733,54 € (1)

FORMULE ALTERNATIVE 1	COUT/M <sup>2</sup>		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
Formule alternative 1 Franchise : 1000 €	0,2151	0,23177038	19 187,57 €	20 735,51 €

(1) Frais de quittancement de 55 € compris / Perçus à chaque quittance émise

Prime TTC exprimée en toutes lettres :

Formule de base : **Vingt-cinq mille sept cent trente-trois euros et cinquante-quatre centimes**

Formule alternative 1 : **Vingt mille sept cent trente-cinq euros et cinquante et un centimes**

### 3.2 APERITION

Compagnie apéritrice : **BALCIA INSURANCE SE**

Pourcentage d'apérition : **100 %**

Co-assurance éventuelle :

## ARTICLE 4 OBSERVATIONS PAR RAPPORT AU DCE

Observations éventuelles devant faire l'objet, en annexe d'une énumération précise.

Nombre d'observations : **Cf. Annexe « 10 Amendements et 1 Précision » jointe**

**Dans le cas où vous joignez vos conditions générales et des pièces annexes, veuillez IMPERATIVEMENT renseigner le tableau suivant**

CONDITIONS GENERALES	OUI	NON
- Vos conditions générales complètent-elles les dispositions du cahier des charges ?		
- Dans ce cas :		
• La clause la plus favorable s'applique-t-elle ?		
• Les exclusions de vos conditions générales non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ?		
	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
PIECES ANNEXES		
- Vos pièces annexes complètent-elles les dispositions du cahier des charges ?	<b>X</b>	
- Dans ce cas :		
• La clause la plus favorable s'applique-t-elle ?		<b>X</b>
• Les exclusions de vos pièces annexes non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ?	<b>X</b>	

## ARTICLE 5 PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandatement au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte	<b>SARL P.N.A.S</b>			
Domiciliation	<b>Crédit du Nord</b>			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	FR
<b>30076</b>	<b>02991</b>	<b>21047600200</b>	<b>73</b>	<b>76</b>
IBAN	<b>FR76 3007 6029 9121 0476 0020 073</b>			
BIC	<b>NORDFRPP</b>			

(Joindre impérativement le relevé d'identité bancaire)

Fait à **Paris**, le **09.11.2017**

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le candidat

*Lu et approuvé*

**PARIS NORD ASSURANCES SARL**  
 159, rue du Faubourg Poissonnière  
 75009 PARIS  
 Tél. : 01 53 20 74 00  
 Fax : 01 53 20 74 09  
 SIRET 341 539 815 00017 - APE 6622 Z

# CHOIX DE L'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE

LOT N°1 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

	COUT/M <sup>2</sup>		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
<b>Formule de base</b> Franchise : 500 €				
<b>Formule alternative 1</b> Franchise : 1000 €				

## LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre  
Pour valoir acte d'engagement

A ....., le.....

**DATE DE NOTIFICATION AU TITULAIRE :**

**Il est demandé au candidat retenu après réception de la présente acceptation de faire parvenir à la collectivité une note de couverture.**



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE**  
**COMPAGNIE : BALCIA INSURANCE**  
**ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS**  
**ANNEXE « AMENDEMENTS ET PRECISIONS »**

**Les modifications suivantes sont à intégrer au cahier des charges proposé :**

Amendements :

- 1/ Refoulement d'égouts, ruissellement des eaux dans les cours et les voies publiques : A concurrence de 500 000 €
- 2/ Evenements naturels : Glissement, affaissement, effondrement de terrain, coulée de terre, avalanches, chutes de pierres ou de rochers : limité à 200 000 €.
- 3/ Frais de décontamination selon annexe : A concurrence de 300 000 €.
- 4/ Frais de mise en conformité y compris frais de mise en conformité avec la législation : A concurrence de 15 % des dommages sur bâtiments avec un maximum de 750 000 €.
- 5/ La LCI n'est pas soumis à une adaptation ou modification en fonction des variations de l'indice.
- 6/ Tous risques Expositions (extension sans surprime) : Les garanties s'exerceront sur la base des Conditions Générales « Expositions » jointes en complément ou à défaut du cahier des charges. Les garanties s'exerceront sur les expositions artistiques, d'objets ou d'œuvres d'art, à l'exclusion de tous objets précieux (bijoux, joaillerie et pierres précieuses). La dépréciation est estimée par un expert reconnu, et conformément au principe indemnitaire du Code des Assurances, elle ne saurait excéder la valeur de l'œuvre au jour du sinistre.  
Exclusions : Il sera fait application des exclusions prévues à l'article 4 des Conditions Générales. En complément de ces exclusions, sont exclus : les expositions en plein air ou sous chapiteau; les instruments de musique.  
Concernant les expositions en extérieur une étude spécifique pourra être réalisée sur demande de la collectivité, sous réserve d'acceptation du risque par la compagnie et des protections et préventions mises en place.
- 7/ Tous risques informatique : Le vol sans effraction, ni agression, ni introduction clandestine ou escalade est exclu pour les matériels à poste fixe.
- 8/ Vandalisme en extérieur (non lié à un vol) : Exclusion des tags, graffitis, jets de peinture.
- 9/ Annexe Virus Fraude informatique , Fraude téléphonique : Il sera fait application de l'annexe jointe en remplacement du cahier des charges.
- 10/ Tous risques expositions: Il sera fait application de l'annexe jointe à défaut du cahier des charges

Précisions :

- 1/ La valeur de l'indice prise en compte est la valeur du trimestre précédant l'effet du contrat.

**PARIS NORD ASSURANCES SARL**  
159, Rue du Faubourg Poissonnière  
75008 PARIS  
Tél. : 01 43 20 74 00  
Fax : 01 43 20 74 09  
SIRET 341 639 816 00017 APE 672 Z

